



**ASSOCIATION DE
SANTÉ
FAMILIALE**

Association sans but lucratif agréée par l'Arrêté
Ministériel, Justice & GS, N° 064/CAB/J&GS/2001
du 10 décembre 2001 N° Impôt : A0708248Z

4630, av. de la Science,
Kinshasa / Gombe - RDC
Tél : +243 99 003 00 29

ASSOCIATION DE SANTE FAMILIALE (ASF)

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°002/ASF/2025

**VISANT LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR
L'APPROVISIONNEMENT MENSUEL EN CREDITS
TELEPHONIQUES**

DATE DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES : 30 janvier 2025

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : 03 février 2025, à 16h00' (heure de Kinshasa)**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Lundi, le 06 février 2025, à 12h00 (heure locale de Kinshasa, GMT+1)**

Janvier 2025

R

A

**APPEL D'OFFRES NATIONAL VISANT LA SELECTION D'UN
PRESTATAIRE POUR L'APPROVISIONNEMENT MENSUEL DES
AGENTS ET PARTENAIRES DE L'ASF EN CREDITS
TELEPHONIQUES**

I. Contexte général

L'Association de Santé Familiale (ASF) est une Organisation non-gouvernementale (ONG) de droit congolais qui, depuis 35 ans, travaille en partenariat avec les secteurs public et privé afin d'appuyer le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention dans la mise en œuvre de projets et programmes de santé publique dans les contextes aussi bien d'urgence que de développement, couvrant des domaines aussi variés de la Santé de la Reproduction (SR), y compris la planification familiale (PF), la Survie de la Mère et de l'Enfant, la lutte contre les maladies diarrhéiques et la pneumonie chez les enfants de moins de 5 ans, l'Eau-Hygiène-Assainissement (EHA), la lutte contre le VIH/Sida, la lutte contre le Paludisme ainsi que la prévention et la réponse aux Violences basées sur le Sexe et le Genre.

Dans le cadre de ses activités, l'ASF achète des crédits téléphoniques au profit de ses agents et partenaires de mise en œuvre des projets pour le volume moyen mensuel avoisinant cinq mille dollars américains.

Par cet appel d'offres, l'ASF cherche à recruter un opérateur expérimenté dans la vente de produits cellulaires, opérant de manière régulière en RDC, et capable de lui fournir le service de recharge de crédits téléphoniques au profit de ses agents et partenaires.

Le marché sera attribué en un seul lot. La soumission consiste à faire la meilleure proposition (technique et financière) conformément aux instructions figurant dans cet appel d'offres.

Toutes les demandes de renseignements concernant ce dossier d'appel d'offres seront adressées au bureau de l'ASF à l'adresse suivante : procurement@asfrdcongo.org au plus tard le 03 février 2025, à 15h00, heure locale de Kinshasa (GMT+1). L'objet de votre mail doit porter le numéro de cet appel d'offres tel que repris ci haut. Le Bureau de l'ASF répondra une seule fois pour toutes, en date du 03 février 2025 à 16h00, aux questions reçues de soumissionnaires potentiels.

Pour l'ASF

Dr Louis AKULAYI

Coordonnateur Exécutif



R

8

1. ELEMENTS DE L'OFFRE

1. Le profil de votre Entreprise
2. La lettre de motivation avec la synthèse de l'offre financière en termes de cout de la transaction
3. Le plan de mitigation de risque durant les transactions
4. La description de votre méthodologie et votre approche de transfert de crédits (expliquer dans quelle mesure vous remplissez les critères techniques décrits ci-dessous)
5. Les moyens de vérification de transferts des crédits auprès de bénéficiaires
6. Les copies des documents administratifs et légaux (RCCM, ID Nationale, N° d'impôt, Agréement du ministère de tutelle, assujettissement à la TVA, etc).
9. Les copies des documents attestant que votre organisation collabore avec les compagnies de télécommunication telles que Vodacom, Orange, Africell, ou Airtel ;

2. EVALUATION DES OFFRES ET CHOIX DE(S) ADJUDICATAIRE(S)

L'évaluation des offres sera effectuée en interne par un comité d'évaluation interne des offres, et au moyen d'un processus à trois étapes tel que décrit ci-dessous :

A) Première Etape (Evaluation administrative) :

L'évaluation à cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à l'ASF de vérifier la capacité juridique de chaque soumission :

- L'offre contient le formulaire de l'Annexe A dument remplie
- La lettre de certification et engagement de l'annexe B est signée par la personne habilitée à engager l'institution ;
- Les documents qui attestent que le fournisseur dispose de la capacité juridique pour exercer en RDC (RCCM, ID. Nat et numéro d'impôt).
- L'agrément délivré par l'autorité compétente (ministère de tutelle, Banque centrale, ...)
- La validité de l'offre est d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres, soit le **06 février 2025**.

ATTENTION : L'ASF se réserve le droit de rejeter à cette étape toute offre jugée non-conforme à l'un des critères ci-dessus. Toute offre ainsi rejetée ne sera pas considérée pour une évaluation technique.

B) Deuxième Etape (Evaluation Technique)

L'évaluation à cette étape portera sur la conformité des offres aux critères techniques ci-dessous :

- Avoir une collaboration avec les compagnies de télécommunications telles que ORANGE RDC, AIRTEL ou VODACOM ;
- Être capable de fournir les preuves d'envoi de crédits aux bénéficiaires ;
- Avoir une politique efficace de mitigation de risques de transfert de crédits ;

- Être capable d'envoyer les crédits aux bénéficiaires endéans 3 jours à compter de la réception de la requête de l'ASF ;
- Être capable de préfinancer le service, de soumettre la facture avec toutes les preuves d'envoi de crédits aux bénéficiaires et d'attendre le paiement dans le délai selon les procédures de l'ASF ;
- Être capable de traiter et de résoudre rapidement les réclamations des bénéficiaires
- Accepter de prendre à sa charge la correction des erreurs (destinataire, montant, omission, ...) commises par ses services lors de différentes transactions.
- Offrir l'option de dotation (deal) en téléphones

L'évaluation technique sera notée sur 100 points, au moyen de la grille ci-dessous :

Grille d'évaluation technique des offres

N°	CRITERE	NOTATION	Pointage
1	Avoir une collaboration avec les compagnies de télécommunication telles que Orange RDC, Airtel, ou Vodacom ;	5 pts par contrat/lettre de partenariat/ou autre preuve valable avec une des trois compagnies de télécommunication. Maximum 15 pts	15
2	Être capable de fournir les preuves de réception des crédits par les bénéficiaires	15 pts pour un soumissionnaire capable de fournir les preuves de réception des crédits par les bénéficiaires. Sinon 0 pt.	15
3	Être capable de préfinancer le service à 100%, de soumettre la facture avec toutes les preuves de réception de crédits par les bénéficiaires et d'attendre le paiement dans le délai selon les procédures de l'ASF ;	20 pts pour un soumissionnaire capable de préfinancer à 100 %, sinon 0 pt.	20
4	Avoir une politique efficace de mitigation de risques de transfert de crédits ;	10 pts si la politique du soumissionnaire est jugée très efficace. 5 pts si la politique du soumissionnaire est jugée assez efficace. Sinon 0 pt	10
5	Être capable de traiter et de résoudre rapidement les réclamations des bénéficiaires	10 pts si la méthodologie décrite par le soumissionnaire est jugée très efficace. 5 pts si la méthodologie décrite par le soumissionnaire est jugée assez efficace Sinon 0 pt	10
6	Être capable d'envoyer les crédits aux bénéficiaires endéans 3 jours à compter de la réception de la requête de l'ASF	10 pts si le soumissionnaire est capable d'effectuer la recharge en crédit endéans 3 jours à compter de la réception de la requête de l'ASF. 5 pts si le soumissionnaire est capable	10

		d'effectuer la recharge en crédit endéans 5 jours à compter de la réception de la requête de l'ASF. Sinon 0 pt	
7	Accepter de prendre à sa charge la correction des erreurs (destinataire, montant, omission, ...) commises par ses services lors de différentes transactions.	10 pts si le soumissionnaire accepte de prendre à sa charge la correction des erreurs. Sinon 0 pt	10
8	Offrir l'option de dotation (deal) en téléphone	10 pts si le soumissionnaire propose un deal de téléphones. Sinon 0 pt	10
TOTAL			100

L'ASF procédera au calcul du score technique de chaque soumission de la manière ci-après :

$$\text{Score technique (ST)} = \text{Pointage} \times 80\%$$

C) Troisième Etape (Evaluation Financière)

Chaque soumissionnaire présentera son offre financière suivant le bordereau de prix (cfr annexe C), et tenant compte du fait que l'ASF est exemptée de la TVA.

L'ASF procédera au calcul du score financier de chaque soumission comme suit :

$$\text{Score financier (SF)} = \text{Prix le plus bas} \times 20\% / \text{prix en considération.}$$

Le score global (SG) d'une soumission à la troisième étape sera déterminé par la sommation des scores technique et financier :

$$\text{SG} = \text{ST} + \text{SF}$$

D) Critère d'attribution du marché

Après dépouillement et évaluation des offres par l'ASF, un procès-verbal comprenant un rapport détaillé de l'évaluation faite, la comparaison des offres ainsi qu'une proposition d'attribution motivée seront rédigés.

Le soumissionnaire sélectionné sera celui qui aura obtenu le score global le plus élevé.

ANNEXE A : QUESTIONNAIRE POUR LE FOURNISSEUR

ATTENTION !

Des informations incomplètes et/ou documents manquants pourront entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité aux modalités de l'appel d'offres

Fournir toutes les informations demandées et ajouter une feuille séparée en cas de nécessité

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR	
Dénomination légale de la Société :	
Nom complet de la personne contact :	
Titre de la personne contact :	
Adresse complète de la Société :	
Téléphone :	
Facsimile :	
E-mail :	
Website :	
Coordonnées complètes pour la facturation :	
(si différentes de l'adresse de la Société)	
Société Mère (si applicable) :	
Coordonnées de la Société Mère :	
Associés, Filiales, Représentations à l'Etranger (si applicable)	
Secteurs d'activités	
Date d'établissement en RDC :	
Nombre d'employés permanents :	

VALIDITE DE L'OFFRE

Insérer la durée de validité de l'offre ici :

Note importante : ne pas confondre avec le délai de livraison. La durée de validité des offres exigée par l'ASF est de 90 jours au moins. Une durée de validité de l'offre de moins de 90 jours sera rejetée par l'ASF

COORDONNEES BANCAIRES

Banque :

Adresse de la Banque :

Numéro du compte :

Intitulé :

Code SWIFT/ABA :

MARCHES SIMILAIRES

Annexer la copie de trois contrats ou bons de commandes signés et cachetés par les deux parties concernant des marchés similaires.

SERVICES ET SUPPORT APRES VENTES

Votre société peut-elle fournir la garantie-constructeur pour les biens ?

Merci de décrire brièvement comment les garanties sont honorées pour les biens

Quelles sont les types de services après-ventes offerts

Signature :

Date :

Noms :

Fonction :




ANNEXE B

CERTIFICATION ET ENGAGEMENT

Je, personne physique dont la signature figure ci-dessous, suis entièrement autorisé(e) à engager l'entreprise et je déclare que tous les renseignements fournis avec cette offre ou dans le cadre de cet appel d'offres sont exacts et véridiques, complets et à jour.

J'autorise ASF ou ses représentants désignés à conduire toute évaluation utile pour vérifier la validité des informations fournies dans le cadre de cet appel d'offres.

En cas de réception d'un avis de sélection, je m'engage à exécuter le marché. Je reconnais qu'un désistement après l'avis de sélection pourrait conduire à la radiation de ma société de la liste de fournisseurs pré qualifiés de l'ASF et/ou de marchés futurs avec l'ASF.

Par ailleurs, je certifie ne recourir à aucun acte de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ce marché.

Je reconnais qu'en cas de soupçon avéré ou de preuve d'une quelconque pression de nature corruptive ou la remise d'un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) par le fournisseur à un membre du personnel de l'ASF ou un membre de la commission d'évaluation en vue d'influencer le processus de sélection, l'ASF a la faculté de rejeter mon offre dès la survenance des faits ou à partir du moment où l'ASF a la certitude des griefs reprochés.

Je reconnais qu'aucun agent de l'ASF ni aucun membre de la commission ne pourrait prétendre à l'obtention d'une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent appel d'offres.

Dans l'éventualité où je subirais de quelque manière que ce soit, de la part d'un employé de l'ASF ou membre de la commission, des pressions de nature corruptive, je suis tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès du Spécialiste des Marchés Publics et Logistique et/ou le Coordonnateur Exécutif de l'ASF.

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____

NOM ET TIRE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) : _____

*** Apposez vos initiales au bas de chaque page de l'offre présentée ***

R

7

ANNEXE C : BORDEREAU DE PRIX

N°	Volume de recharge en crédits	Prix en \$US (Hors TVA)
1	100 unités	

ANNEXE D : MODELE DE CONTRAT

CONTRAT DE PRESTATION N°...../ADM/KIN/DIRECTION/2025

ENTRE :

1. , ayant son siège social sur l'avenue, N°....., Quartier, Commune de, Province du, immatriculée au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier de Kinshasa sous le numéro, ayant comme numéro d'Identification Nationale et numéro d'impôt, représenté par, en sa qualité de, téléphone, E-mail :
Ci-après dénommée « **le prestataire** »

ET :

2. **L'Association de Santé Familiale**, A.S.F. établi au n° 4630 sur l'avenue la Science Immeuble résidences, dans la commune de la GOMBE, représentée par Monsieur **AKULAYI TSHISUNGU Louis** en sa qualité de Coordonnateur Exécutif, téléphone **+243 990 030 029**, louis.akulayi@asfrdcongo.org

Ci-après dénommée « **l'ASF** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I. Objet du contrat

Le présent contrat régit les rapports entre l'ASF et le prestataire pour le service de recharge en crédits (unités) pour les appels téléphoniques au profit des staffs et partenaires du premier cité.

Article II. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de renouvelable, à moins qu'il y soit mis fin en vertu de son article VII.

Article III. Dispositions contractuelles

Les documents contractuels sont composés des éléments suivants :

1. Le présent contrat ;
2. Tout autre document pouvant préciser, apporter des modifications particulières et/ou significatives lors de la mise en œuvre des activités et/ou les coûts à considérer dans le cadre de ce contrat, dûment approuvé par les deux parties.

Langue de travail :

Le présent contrat a été rédigé en français, considéré comme "langue de travail". Tout échange de correspondance entre les parties sera rédigé en français.

Article IV. Engagements contractuels

IV.1. Engagements contractuels du prestataire

a) Obligations

Sur demande écrite de l'ASF, le prestataire doit :

- Recharger en crédits (unités) d'appels les numéros de téléphones communiqués par l'ASF ;
- Prendre à sa charge la correction des erreurs (destinataire, montant, omission, ...) commises par ses services lors de différentes transactions.

b) Livrables

Le prestataire doit :

- Transmettre la liste de contacts ayant effectivement bénéficié de transactions à l'ASF, endéans 5 jours à compter de la clôture de l'opération d'approvisionnement en crédits ;
- Transmettre à l'ASF la facture mensuelle, accompagnée de tous les soubassements nécessaires, notamment la liste précitée.

c) Qualité des services :

En exécution de ses obligations contractuelles au titre du présent contrat, le prestataire déploiera ses connaissances, attention et diligence idoine. Elle s'acquittera de ses services, sans erreurs, conformément aux normes professionnelles et au code déontologique en vigueur.

IV.2. Engagement contractuel de l'ASF

L'ASF doit :

- Transmettre au prestataire la liste des numéros de téléphone à recharger pour chaque mois, avec le volume des unités en regard de chaque contact ;
- Payer la facture du prestataire dans le délai.

Article V. Rémunération et modalités de paiement

a) Rémunération du prestataire

Les services de recharge en crédits pour les appels se font aux mêmes conditions que les compagnies cellulaires, et ne donnent pas lieu à des frais additionnels.

b) Paiement au prestataire :

Conformément à la proposition de coût du prestataire, l'ASF s'engage à régler au prestataire le prix pour les quantités commandées conformément aux modalités du contrat.

Le paiement sera effectué par virement sur le compte bancaire du prestataire intitulé, sous le numéro de compte, domicilié à la Banque, dont tous les frais de transfert restent à la charge de l'ASF.

Le paiement se fera dans un délai de 30 jours, en respectant les limites autorisées par les lois en vigueur en République démocratique du Congo et par les instructions, auxquelles l'ASF se soumet.

Article VI. Cession

Le prestataire n'a pas le droit de céder ou de transférer les droits ou les obligations du présent Contrat - à aucune partie - sans l'accord écrit préalable de l'ASF.

Article VII. Résiliation

- a) Dans l'éventualité où le bailleur de fonds résilie le financement de ce projet, ASF pourra alors, le cas échéant, résilier tout achat ultérieur (ou tout engagement) relevant du contrat avec le prestataire, sur remise par écrit d'un préavis dont la durée sera fixée selon les circonstances ;
- b) Dans l'éventualité où l'une des parties manque aux modalités et conditions du contrat, l'autre partie pourra, le cas échéant, résilier le présent contrat sur remise par écrit d'un préavis de 3 jours ;
- c) ASF se réserve le droit de résilier le présent contrat sans préavis dans les cas suivants :
 - Retards répétés et/ou prolongé dans l'exécution des commandes ;
 - Changements injustifiés des prix unitaires ;
 - Tentative ou acte de corruption tels que décrits dans l'article IX du présent contrat.
- d) Sur réception de l'avis de résiliation, les services seront résiliés dès que possible, en bonne et due forme, et tous les produits et plans élaborés à date seront retournés à ASF ;
- e) En cas de force majeure - événements imprévisibles hors du contrôle des deux parties et empêchant l'une des deux parties d'accomplir ses obligations contractées en vertu du présent Contrat - il est convenu que les obligations contractuelles soient suspendues pendant la durée de l'incapacité d'agir causée par une telle situation, à condition que le cas de force majeure ait été signalé à l'autre partie dans les deux semaines après son avènement, et dans la mesure où lesdites obligations sont concernées. Dans ce cas, le prestataire a droit à une prorogation du Contrat adaptée au retard causé par la force majeure. Si la force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours civils, chaque partie sera en droit de mettre fin au présent Contrat.

Article VIII. Corruption et trafic d'influence

- a) Les parties s'interdisent de recourir à tout acte de corruption à l'obtention du présent marché. En cas de soupçon avéré et ou de preuve sur la remise d'un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) à un membre du personnel de l'ASF par le prestataire en vue de l'obtention du marché faisant l'objet de ce contrat ou de tout autre marché ultérieur, l'ASF a la faculté de rompre le contrat dès la survenance des faits ou à partir du moment où elle a la certitude des griefs reprochés à l'agent ;
- b) Aucun agent de l'ASF ne doit prétendre à l'obtention d'une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent contrat ;
- c) Dans l'éventualité où le prestataire (agissant par ses préposés) a subi de quelque manière que ce soit, de la part d'un employé de l'ASF, des pressions de nature corruptive, le prestataire ou le préposé de ce dernier est tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès de Coordonnateur Exécutif de l'Association ;
- d) En cas de non - dénonciation d'une tentative de corruption de la part d'un employé, l'ASF se réserve le droit d'annuler purement et simplement le contrat sans encourir une responsabilité

quelconque vis-à-vis du prestataire ;

- e) Dans l'éventualité où il est établi que le prestataire a exercé des pressions de nature corruptive sur un ou plusieurs membres de la commission d'appel d'offres ou sur les employés de l'ASF en vue d'obtenir le marché, le contrat sera purement et simplement annulé par l'ASF sans préjudice.

Article IX. Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit congolais. Tout litige qui surviendrait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera réglé à l'amiable.

En cas d'échec de la procédure de règlement à l'amiable, les parties s'en référeront à un arbitre qui sera désigné d'un commun accord. A défaut d'un tel accord, l'arbitre sera désigné par décision de justice. La sentence arbitrale est obligatoire et exécutoire. L'exécution peut être poursuivie même par la justice.

Article X. Modification ou amendement

Toute modification ou tout amendement au présent contrat fera l'objet d'un avenant écrit signé de deux parties.

Article XI. De la protection contre la protection contre les violences basées sur le genre :

Tout acte discriminatoire (actes d'exploitation et abus sexuels, harcèlement ou tout autre type de violence basée sur le genre, VBG/EAS/HS en sigle) pouvant porter préjudice à la bonne marche du travail et à l'éthique est formellement interdit et sévèrement réprimé au sein de l'ASF. Cela vaut pour

tout le personnel ainsi que tous les partenaires.

L'ASF prône le respect de l'éthique et reconnaît que lorsqu'on est employé ou partenaire, il sied de se conformer aux convenances et aux bonnes mœurs pendant l'exécution dudit contrat conformément à l'article 51 du code de travail¹.

L'ASF vous prie en cas de suspicion d'une quelconque inconduite en matière de VBG/HS/EAS de la dénoncer sans attendre à l'organe de gestion de plainte mise en place par ASF. Elle promet de protéger la personne qui dénonce² et de prendre des actions afin de sanctionner tout acte dénoncé.

Article XII. Avis

Au cas où il était nécessaire, en raison de certaines circonstances, d'apporter des modifications ou des amendements au présent contrat, les parties contractantes en conviendront par écrit.

Tout avis, demande et autre communication devant, selon les modalités du présent contrat, être remis ou présentés par les parties, seront effectués par écrit, remis moyennant accusé de réception ou envoyés par télécopie et par envoi postal recommandé, adressés aux parties respectivement comme suit à :

Pour le prestataire :

E-mail :

Pour ASF, Av. de la science 4630 Immeuble Résidence, Kinshasa Gombe,

E-mail : louis.akulayi@asfrdcongo.org

¹ Il doit respecter les convenances et les bonnes mœurs pendant l'exécution du contrat et traiter avec équité les travailleurs placés sous ses ordres

² L'ASF rassure de protéger l'identité de la personne qui dénonce par ce mécanisme mis en place.

Sur récépissé dudit avis, demande ou autre communication remis par envoi postal recommandé, confirmation de télécopie en retour ou courrier à l'adresse ci-dessus, l'avis sera considéré avoir été reçu de façon probante le dixième jour suivant la date d'envoi.

Fait à Kinshasa, le.....2025 en deux originaux dont chaque partie reçoit le sien.

Pour l'ASF :

Pour Le prestataire :

Nom : **Dr. Louis AKULAYI**

Nom :

Qualité : **Coordonnateur Exécutif**

Qualité :

